

RÈGLEMENT DU « JEU DE NOËL 2024 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/12/2024 au 24/12/2024 inclus, un jeu intitulé « JEU DE NOËL » accessible sur le site internet <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2024>. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu se déroule du 01/12/2024 au 24/12/2024 à l'adresse suivante : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2024/>.

Pour participer, les joueurs doivent se connecter et/ou créer un compte Infoconnect depuis cette adresse : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2024/>.

Jeu quotidien :

Instants Gagnants

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affichent sur le calendrier de l'avent sur le site <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2024/>. Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse email), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé d'une mécanique de grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne à l'aide de sa souris ou de son doigt pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain jusqu'au 23 décembre. Si la mention « Dommage, c'est perdu ! » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain jusqu'au 23 décembre.

A l'issue de cet instant gagnant, le participant sera invité à partager le jeu sur Facebook, Whatsapp, X (Twitter) ou par email.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par email des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

Deuxième chance

Pour toutes les personnes n'ayant pas gagné le lot du jour, une deuxième chance est proposée aux personnes qui atterrissent sur la page « Dommage, c'est perdu ! » des instants gagnants. Cette deuxième chance donne la possibilité au participant de pouvoir gagner des points et donc d'être avantagé pour le tirage au sort final. Le participant est invité à trouver le Mot du Jour ou la Photo du Jour en fonction du jour. Pour le Mot du jour, il doit se rendre chaque jour sur cette page : <https://jeux.ouest-france.fr/le-mot-du-jour/>, jouer et ensuite inscrire le Mot du Jour à l'endroit prévu. Pour la Photo du Jour, il doit se rendre sur cette page : <https://jeux.ouest-france.fr/la-photo-du-jour/>, jouer et ensuite inscrire le département dans lequel la Photo du Jour a été prise à l'endroit prévu.

1 bonne réponse = 1 chance supplémentaire d'être tiré au tirage au sort final.

Pour ce jeu de la deuxième chance, le participant donne la réponse, clique sur « Je valide » puis est redirigé sur une page qui lui indique que sa participation a bien été prise en compte.

Tirage au sort final

Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu aux instants gagnants et quel que soit le nombre de points acquis au jeu de la deuxième chance, seront inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 20 janvier 2025 pour remporter un chèque de 1 000 €.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

Dotations	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
9 cafetières Nespresso	89,00 €	801,00 €
3 planchas Tefal	74,99 €	224,97 €
16 casquettes Vendée Globe	25,00 €	400,00 €
2 abonnements d'1 an (papier + numérique) au magazine Voiles & Voiliers	99,00 €	198,00 €
2 horloges de Marées Vendée Globe	79,00 €	158,00 €
15 lots de 2 places pour le parc Astérix	130,00 € les 2 places	1 950,00 €
1 ordinateur portable Asus Vivobook	799,00 €	799,00 €
1 appareil Pierrade et Raclette TEFAL	99,99 €	99,99 €
1 machine à pain SIMEO	70,00 €	70,00 €
20 codes PIXUM	50,00 €	1 000,00 €

3 livres "War ! ou la ville sauvage" des Éditions Ouest-France	39,00 €	117,00 €
3 livres "Porsche 911 design" des Éditions Ouest-France	78,00 €	234,00 €
3 livres "Jeux électronique - Le rétrogaming dans la poche !" des Éditions Ouest-France	35,00 €	105,00 €
20 lots de 2 places Cinéville	22,40 €	448,00 €
1 Robot Tondeuse sans Fil Segway Navimow i105E	990,00 €	990,00 €
1 croisière fluviale Le Boat ***	2 100,00 €	2 100,00 €
11 agendas-calendriers Vendée Globe	15,95 €	175,45 €
12 livres "Journal de bord d'un Vendée Globe"	34,11 €	409,32 €
2 BD "Le Vendée Globe de Samantha Davies"	16,00 €	32,00 €
3 Sac à dos Dublin Noir Helly Hansen Vendée Globe	50,00 €	150,00 €
1 kit perceuse à percussion Black & Decker	219,00 €	219,00 €
1 balai Vapeur Black & Decker	139,99 €	139,99 €
2 appareils photo Fujifilm Instax Mini 11	99,90 €	199,80 €
1 casque Apple AirPods Max	579,00 €	579,00 €
1 console XBOX Series S 512Go	279,00 €	279,00 €
1 tapis de course SERVAL Konect 2.0 MOOVYOO	1 999,00 €	1 999,00 €
1 mini-pistolet de massage	99,00 €	99,00 €
7 ensembles de 2 roues abdominales AB Wheel	19,99 €	139,93 €
5 abonnements d'1 an au magazine Terre de Jardins	32,00 €	160,00 €
1 spa gonflable	279,00 €	279,00 €
5 abonnements (papier + numérique) d'1 an au magazine Bretons en Cuisine	51,90 €	259,50 €
1 lots de 3 boîtes de chocolats Mathez	25,00 €	25,00 €
2 abonnements d'1 an à l'Orange Bleue et son pack de bienvenue (1 gourde, 1 serviette, 1 sac) **	563,70 €	1 127,40 €
10 abonnements d'1 an à Pandacraft	144,00 €	1 440,00 €
5 abonnements de 3 mois à Pandacraft	36,00 €	180,00 €
1 barbecue électrique Moulinex	35,00 €	35,00 €
1 tireuse à bière portative Beer Up	119,00 €	119,00 €
3 lots de 2 Pass pour le Festival du bout du Monde	174,00 € les 2 pass	522,00 €
3 livres "Nature grandiose en Europe" des Éditions Ouest-France	29,90 €	89,70 €
3 livres "Animal" des Éditions Ouest-France	39,00 €	117,00 €
1 clavier mécanique Gaming TORIX filaire - Trust Gaming	69,99 €	69,99 €
1 souris sans fil multi-appareils compacte OZAA - Trust Gaming	39,99 €	39,99 €
2 micro Gaming YUNIX USB filaire GXT 234W (1 blanc / 1 noir)	39,99 €	79,98 €
5 abonnements d'1 an au magazine Spécial Jeux	42,10 €	210,50 €
1 lot de 4 places pour le parc du Futuroscope	216,00 €	216,00 €
5 abonnements d'1 an au magazine Voyages à l'Ouest	39,00 €	195,00 €
10 cartes cadeaux Qobuz de 3 mois	44,97 €	449,70 €
1 enceinte bluetooth Marshall Action III	299,00 €	299,00 €
1 séjour Homair *	550,00 €	550,00 €
1 chèque cadeau d'une valeur de 1000 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations du Jeu de Noël Ouest-France seront attribuées par instant gagnant et par tirage au sort.

Au cours du jeu, 1 chèque de 1 000€ est à gagner et il sera attribué par tirage au sort final le 20 janvier 2025.

*** Détail de la dotation « Séjour Homair » (pour un séjour) :**

Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » ou « CLASSIC 3 Ch. 6 Pers. » * valable jusqu'au 31 Octobre 2025, dans la limite des stocks alloués à cet effet, hors périodes du 05/05/2025 au 11/05/2025 ainsi que du 05/07/2025 au 31/08/2025 dans l'un des campings suivants :

LAGORCE - Le Domaine de Chaussy
ST NIC / CROZON - Le Domaine de Ker Ys
CARNAC - Domaine de Kermario
NANS LES PINS - Domaine de la Sainte Baume
PORT GRIMAUD - Le Domaine des Naïades
LA ROQUE D'ANTHÉRON - Domaine des Iscles
SAINT AMANS DES COTS - Domaine des Tours
VALRAS PLAGES - Domaine La Yole
AUREILHAN - Domaine d'Eurolac
CAMIERS - La Dune Blanche
SIGEAN - Ensoya
VIC LA GARDIOLE - Les Salins de la Gardiole
NARBONNE PLAGES - Falaise Narbonne-Plage
IVRY LA BATAILLE - Les Fontaines
CAGNES SUR MER - Green Park
BIESHEIM - L'Île du Rhin
PASSY - Les Îles
LA CIOTAT - La baie des Anges
BERNY RIVIÈRE - La Croix du Vieux Pont
CARNAC - La Grande Métairie
CANET EN ROUSSILLON - La Marina de Canet
TORREILLES PLAGES - La Palmeraie
ST MANDRIER PIN ROLLAND - La Presqu'Île de St-Mandrier
LE BARCARÈS - La Presqu'Île du Barcarès
SÈTE - Le Castellas
POMMEUSE - Le Chêne Gris
LES MAZURES - Lac des Vieilles Forges
LIT ET MIXE - Le Soleil des Landes
LOCUNOLÉ - Ty Nadan
CADENET
LOURMARIN - Le Val de Durance
PROISSANS
SARLAT - Le Val d'Ussel
LANCIEUX - Le Villeu
TORREILLES - Les Dunes
REGUSSE
AUPS - Les Lacs du Verdon
CARNAC - Les Menhirs
CHEVAL BLANC - Les Rives du Luberon

VENDRES PLAGE - Les Sablines
CARRY LE ROUET - Lou Soulei
TALMONT SAINT HILAIRE - Loyada
LE GRAU DU ROI - La Marine
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL - Le Mas de Sireuil
CARNAC - Moulin de Kermaux
ARGELÈS SUR MER - Le Neptune
PORT LA NOUVELLE - Novela Port La Nouvelle
PALAVAS LES FLOTS - Le Palavas
MUNSTER - Le Parc de la Fecht
TROGUES - Le Parc des Allais
SAINT CHÉRON - Parc Des Roches
AGDE - Parc des Sept Fonts
PARIS CHAMPIGNY - Paris Est
VIAS - Le Petit Mousse
LE PORTEL - Le Phare d'Opale
BENODET - Le Port de Plaisance
TREGUNC - Pommeraie de l'Océan
KAATSHEUVEL - Het Genieten
BOOFZHEIM - Le Ried
NAGES – Rieumontagné
OUISTREHAM - Riva Bella
SARZEAU - Saint Jacques
ST AVIT DE VIALARD - Saint Avit Loisirs
LIT ET MIXE - Les Vignes

*L'accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est exclusivement réservé aux réservations présentant 5 occupants minimum et dans la limite des stocks alloués à cet effet. Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

**** Détail de la dotation « Abonnements à L'Orange Bleue » (pour un abonnement) :**

Conditions : Un (1) abonnement d'un (1) an à une salle de sport l'Orange bleue mon coach fitness avec le pack adhérent inclus, hors option (voir conditions tarifaires en club) accompagné d'un pack de bienvenue (1 sac à dos, 1 gourde et 1 serviette). Accès illimité au club dans les horaires d'ouverture, dans la limite d'une personne par coupon. La dotation n'est pas sécable. Si le gagnant a déjà un abonnement à une salle de sport L'Orange bleue, il pourra bénéficier de sa dotation à l'expiration de son abonnement (même si celle-ci survient après la date d'expiration du coupon, à condition d'en avoir fait la demande avant le 30/06/2025 lors de sa démarche pour transformer son coupon digital en abonnement nominatif). La dotation est cessible une seule fois à condition d'en informer préalablement par mail le service partenariats à l'adresse suivante : partenariats@lorangebleue.fr et en communiquant les informations nom et prénom, Club choisi de la personne bénéficiaire. Aucun échange ou remboursement ne sera effectué.

*****Détail de la dotation « Croisière fluviale Le Boat » (pour une croisière) :**

Ce lot comprend :

La location d'un bateau se conduisant sans permis (modèle « Standard », bateau déterminé par LE BOAT), mis à disposition à partir de 15h le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour de la location selon conditions générales de ventes de LE BOAT, les draps et les serviettes de bain pour chaque passager, l'initiation à la navigation le jour du départ, l'assistance technique et les documents de croisière à bord du bateau.

Ce lot ne comprend pas :

Les transports A&R entre le lieu de votre résidence et la base de départ et retour du bateau, le supplément aller-simple et le transfert de véhicule, les repas quotidiens, les boissons, les consommables (variable en fonction du type de bateau et du temps de navigation, versement d'une avance lors du départ), la caution dégâts obligatoire (remboursable) ou la Réduction franchise dégâts (RFD – non remboursable) + la caution dégâts, les assurances notamment personnelles, le plan d'annulation, vos dépenses personnelles, le nettoyage du bateau, les services le long des voies navigables tels que les amarrages, le pompage et tout autre coût, et plus généralement tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce lot comprend ».

Les vacances doivent être réservées à l'avance (dans les huit semaines précédant le départ) et prises entre le 1er avril 2025 et le 31 octobre 2025. Sont exclus les départs aux dates suivantes : entre le 14 et le 23/04/25 • entre le 30/04 au le 10/05/25 • entre le 26/05 et le 11/06/25 • entre le 08/07 et le 24/08/25

Tous les gains du Jeu de Noël 2024 seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu. Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale. Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice.

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au « JEU DE NOËL 2024 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « JEU DE NOËL 2024 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/>.

Le présent règlement a été déposé à la SELARL NEDELLEC- LE BOURHIS- LETEXIER- VETIER- ROUBY, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à JEU DE NOËL, Pôle Marketing & Acquisition Digitale, 35051 Rennes Cedex.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour : traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées. Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra lui demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur : <https://www.ouestfrance.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>.